

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

SEANCE DU MARDI 29 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 29 Août à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José NUNES, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Sabine GORSSE, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

Excusées ayant donné pouvoir : Mme Laura GANSEMAN à M. Christophe MAURIES, Mme Hélène VA à M. Nicolas CAUSSE.

Date de la convocation : 22/08/2023

Date d'affichage : 22/08/2023

M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Délibération portant création du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe au 22 Octobre 2023.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte-tenu de l'avancement de grade du rédacteur territorial à temps non complet possible par ancienneté à la date du 22 Octobre 2023, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de rédacteur territorial à temps non complet au service administratif, et la création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 22 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (vote à main levée),

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

- Vu le tableau des emplois, décide :
- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le Maire, José NUNES

